

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE LECTOURE

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX CONCLUE LE 28 AVRIL 2016 AU SEIN DE LA MAISON
DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)**

ENTRE

La Commune de LECTOURE représentée par son Maire Xavier BALLENGHIEN, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021,
ci-après désignée « **la Commune** » ou « **le Bailleur** »

d'une part,

ET

Le Département du Gers, représenté par Monsieur Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du 25 janvier 2022,
ci-après désigné « **le Département** » ou « **le Preneur** »

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du 7 MARS 2023**

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



Aux termes d'une Convention de mise à disposition de locaux en date du 28 avril 2016, la Commune de Lectoure met à disposition du Département, divers locaux au sein de la Maison des Services au Public (MSAP) sise 2, cours Gambetta à Lectoure, pour les besoins de la Permanence d'Action Sociale.

Par avenant n°1 du 13 août 2018, cette mise à disposition a intégré un bureau complémentaire situé au rez-de-sol du bâtiment de la MSAP, d'une superficie de 17,61 m2. Par courrier en date du 11 janvier 2023, le Département fait savoir à la Commune qu'il n'a plus l'utilité de ce local à compter du 18 janvier 2023 et qu'il entend procéder à sa restitution.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet d'abroger l'avenant n°1 et de modifier les articles 2 et 11 de la convention du 28 avril 2016, comme suit :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 : « Durée de la mise à disposition des locaux » de la convention de mise à disposition de locaux au sein de la MSAP sise 2, cours Gambetta conclue le 28 avril 2016, est modifiée comme suit :

La mise à disposition du 1er étage (117,27 m²) de la Maison des Services au Public et la jouissance du hall d'attente et des sanitaires, est accordée pour une durée de 3 ans, soit du 18 janvier 2023 au 17 janvier 2026.

Les locaux sont équipés en eau, électricité, chauffage et sont dotés d'un accès à Internet.

Par dérogation à l'article 3 du règlement intérieur, la Commune autorise l'accès à ces locaux, à titre exceptionnel et par nécessité de service, en dehors des horaires d'ouverture fixés de 8 h à 22 h.

ARTICLE 2 :

L'article 11 « Redevance » est modifié comme suit :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, la présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 750,00 € par mois. Dans le cas où elle se poursuivrait, le montant du loyer serait réévalué, selon l'indice de référence des loyers communiqué par l'INSEE le 1er janvier.

En ce qui concerne les charges, le Département disposant de son propre compteur EDF, s'acquittera directement des factures d'électricité. Pour l'eau et l'entretien des parties communes, les charges sont réparties entre les divers locataires au prorata des surfaces occupées. Le règlement se fera annuellement sur production, par le propriétaire, des justificatifs correspondants.

Le Département assure l'entretien de l'entier premier étage, les escaliers jusqu'au rez de chaussée et les portes de l'ascenseur du 1er étage.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées. Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Auch, le

Pour la Commune de Lectoure,
Le Maire,

Pour le Département du Gers,
Le Président du Conseil Départemental,

Xavier BALLENGHIEN

Philippe DUPOUY